



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CES/2007/8  
2 avril 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMMISSION DE STATISTIQUE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Cinquante-cinquième réunion plénière  
Genève, 11-13 juin 2007  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

RÈGLES ET PROCÉDURES RÉGISSANT LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE  
DES STATISTICIENS EUROPÉENS, DE SON BUREAU  
ET DES ÉQUIPES DE SPÉCIALISTES

Note du secrétariat

**INTRODUCTION**

1. La présente note reprend à la fois les règles et procédures régissant les travaux de la Conférence des statisticiens européens (la Conférence), de son Bureau et des équipes de spécialistes créées par la Conférence, et la procédure à suivre pour adoption de divers produits (par exemple les normes, lignes directrices, recommandations, manuels, etc.) par la Conférence et son Bureau.
2. Elle comprend les documents suivants:
  - a) CES/2005/2 (annexe): Règles régissant les travaux de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau, adoptées à la réunion plénière de 2005 de la Conférence;
  - b) CES/2004/8: Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens, adoptées à la réunion plénière de 2004 de la Conférence;
  - c) ECE/CES/2006/37/Rev.1: Procedure for adopting products and recommendations by the Conference of European Statisticians (Procédure à suivre pour l'adoption de produits et de recommandations par la Conférence des statisticiens européens), adoptée à la réunion plénière de 2006 de la Conférence.

## **I. RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE ET DE SON BUREAU (CES/2005/2 annexe)**

### A. Structure et relations de la Conférence

3. La Conférence des statisticiens européens se réunit sous les auspices conjoints de la Commission de statistique de l'ONU et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

### Objectifs

4. Les objectifs de la Conférence sont les suivants:

- a) Améliorer les statistiques nationales et leur comparabilité internationale en tenant compte des recommandations de la Commission de statistique de l'ONU, des institutions spécialisées et, si nécessaire, des autres organismes compétents;
- b) Promouvoir une coordination étroite des activités statistiques des organisations internationales en Europe de manière à obtenir une plus grande uniformité dans les notions et les définitions et à réduire au minimum les charges qui pèsent sur les services nationaux de statistique;
- c) Répondre à tout besoin nouveau en matière de coopération statistique internationale, tant au sein de la région de la CEE qu'entre celle-ci et d'autres régions;
- d) Examiner et adopter des normes statistiques.

### Participation

5. Le chef du service de statistique de tout pays Membre de l'ONU participant régulièrement aux travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe peut être membre de la Conférence.

### Participation des statisticiens des institutions internationales aux travaux de la Conférence

6. Les directeurs des services statistiques des organismes internationaux participant régulièrement aux travaux de la Conférence seront invités.

### Activités

7. La Conférence constitue une instance chargée des travaux relatifs à tous les problèmes statistiques qui intéressent ses membres. Elle peut en particulier:

- a) Se prononcer sur le rassemblement et la diffusion des statistiques des pays membres de la CEE, comparables au plan international, dont les décideurs, les entreprises, les chercheurs et le public de la région de la CEE peuvent avoir besoin;

- b) Promouvoir la mise au point des principes directeurs et des normes méthodologiques concernant les statistiques (notions, définitions, classifications) qui sont nécessaires pour la comparabilité internationale des statistiques dans la région;
- c) Contribuer à l'amélioration de l'infrastructure statistique des pays à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE;
- d) Coordonner la coopération statistique internationale et le programme de travail statistique de la CEE;
- e) Mettre les résultats de ses travaux à la disposition des services nationaux de statistique, des organisations internationales, des entreprises ou de tout autre utilisateur;
- f) Faire réaliser toute étude qui peut être nécessaire à la promotion de ses objectifs.

#### Membres du Bureau

8. La Conférence élit un bureau et un président conformément aux règles établies par la Conférence.

#### Secrétariat

9. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe met à la disposition de la Conférence le personnel et les services dont elle peut avoir besoin pour l'aider à atteindre ses objectifs et exécuter ses programmes de travail.

#### Réunions de la Conférence

10. La Conférence se réunit régulièrement une fois par an, de préférence en juin, à une date fixée par le Bureau en consultation avec le secrétariat. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Bureau, en consultation avec le secrétariat.

B. Rôle et fonctionnement du Bureau de la Conférence

#### Rôle du Bureau

11. Le Bureau remplit les fonctions d'organe directeur de la Conférence.

#### Fonctionnement du Bureau

- a) Les réunions du Bureau se tiennent en principe en février et en octobre de chaque année. Eu égard aux sujets à traiter ainsi qu'à la nécessité d'assurer la participation de tous les experts du secrétariat, la réunion de février devrait se tenir à Genève;
- b) D'autres réunions du Bureau peuvent être organisées en marge de la réunion plénière annuelle;
- c) Les membres du Bureau ou le Président de la Conférence pourraient, selon que de besoin, décider de convoquer d'autres réunions;

d) Les membres du Bureau déterminent au cas par cas la documentation nécessaire pour leurs réunions. En règle générale, le secrétariat devrait envoyer par courrier électronique tous les documents de la réunion au moins deux semaines avant celle-ci;

e) En règle générale, le secrétariat se charge d'annoncer la tenue des réunions du Bureau au moins six semaines à l'avance;

f) Aux fins de consultations avec le Bureau, le secrétariat peut prendre des initiatives sur des questions relatives à l'exécution du programme de travail de la Conférence ou concernant d'autres questions présentant un intérêt pour la Conférence et le Bureau.

#### Composition du Bureau

a) Tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau de la Conférence. Les membres du Bureau s'engagent à consacrer le temps voulu au travail requis par leurs fonctions;

b) Le Bureau se compose de huit membres au maximum, dont six sont originaires de pays membres de la CEE, l'un des sièges restants ou les deux étant réservés à des candidats éventuels de pays faisant partie d'autres régions;

c) En cas de vacance d'un siège, le Bureau peut décider de coopter un membre jusqu'à la réunion plénière suivante, lors de laquelle un nouveau membre est élu.

#### Observateurs permanents et autres participants

a) Des invitations permanentes sont adressées au Directeur général d'Eurostat, au statisticien en chef de l'OCDE, au Président du Comité des statistiques de l'OCDE, au Président du Comité inter-États de statistique de la CEI, au Directeur du Département des statistiques du FMI et au Directeur du Groupe de la Banque mondiale chargé des données sur le développement. Le Directeur de la Division de statistique de l'ONU est invité à participer aux réunions du Bureau en qualité de représentant du Secrétariat de l'ONU;

b) Le Bureau peut inviter à ses réunions toute personne qui peut l'aider dans ses travaux.

#### Élection du Bureau

a) Les candidats à l'élection du Bureau sont proposés par le plus ancien président sortant de la Conférence qui participe à la réunion plénière lors de laquelle se tient l'élection. La proposition doit être préparée de telle manière qu'elle ait les plus grandes chances possibles d'être adoptée par consensus;

b) Si aucun président sortant de la Conférence n'est présent à la réunion plénière, ou dans des circonstances exceptionnelles, le Bureau propose au début de la réunion plénière qu'un membre de la Conférence soit désigné et chargé d'élaborer la proposition de composition du Bureau;

c) La Conférence élit son Bureau pour un mandat de deux ans;

d) Les membres peuvent être élus à quatre bureaux successifs. Tout ancien membre du Bureau peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans.

#### Élection du président de la Conférence

a) Le président de la Conférence est élu par la Conférence parmi les membres du Bureau, pour un mandat de deux ans. Le président est élu sur la proposition du membre désigné de la Conférence qui est chargé de présenter la proposition de composition du Bureau;

b) En cas de vacance de la présidence de la Conférence, le Bureau désigne parmi ses membres un président par intérim jusqu'à la réunion plénière suivante, lors de laquelle un nouveau président est élu par la Conférence;

c) Un président est rééligible une fois. Tout ancien président peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans.

## **II. DIRECTIVES AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPES DE SPÉCIALISTES SOUS L'ÉGIDE DE LA CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS (CES/2004/8)**

12. Les directives qui suivent s'inspirent de celles énoncées par la Commission économique pour l'Europe en juin 2003 et ont été adaptées en fonction des besoins de la Conférence des statisticiens européens.

### A. Statut et caractéristiques

13. Une équipe de spécialistes<sup>1</sup> est un organe d'experts créé selon une procédure arrêtée par la Conférence des statisticiens européens et supervisé soit directement par la Conférence soit par son Bureau. Ses principales caractéristiques sont les suivantes:

a) Elle étudie une question précise qui s'inscrit dans le domaine d'activité, plus vaste, de l'organe dont elle relève;

b) Sa principale fonction peut être d'ordre consultatif ou opérationnel, ou les deux, selon les tâches qui lui sont confiées par la Conférence ou son Bureau;

c) Sa durée est généralement fixée mais peut être prolongée après examen minutieux, par le Bureau, du travail accompli et de la nécessité d'exécuter des tâches supplémentaires;

d) Ses réunions ne nécessitent pas des services complets d'interprétation et de traduction, à la différence des réunions des organes intergouvernementaux officiels de la CEE.

---

<sup>1</sup> «Équipe de spécialistes» est un terme générique qui englobe les «groupes consultatifs», «groupes spéciaux», «groupes directeurs», «équipes spéciales», etc.

B. Composition et membres du bureau de l'équipe

14. Les équipes de spécialistes se composent d'experts gouvernementaux et peuvent également comprendre des spécialistes éminents ou des représentants d'organisations internationales, d'ONG ou du secteur privé, conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière. La procédure de nomination est arrêtée par la Conférence ou son Bureau. Dans la mesure du possible, il convient de veiller à préserver un équilibre géographique approprié au sein de ces équipes.

15. Une équipe de spécialistes désigne les membres de son bureau: un président et, si elle le juge nécessaire, un ou deux vice-présidents.

C. Méthodes de travail

16. La Conférence des statisticiens européens et, le cas échéant, son Bureau, doivent déterminer les tâches à accomplir par l'équipe de spécialistes et ce qu'ils en attendent, et se prononcer sur sa composition.

17. À sa première réunion, l'équipe de spécialistes adopte son plan de travail correspondant à sa période d'activité, en définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et en établissant un calendrier pour les mener à bien; les tâches en question peuvent l'amener à entreprendre des études ou des missions consultatives, à organiser des séminaires et des ateliers de formation, à élaborer des modèles de politique et de directives à suivre, à réunir des données, à fournir des informations et des matériels de formation, etc.

18. Il est également nécessaire de préciser les ressources indispensables pour appliquer le plan de travail; selon le montant des ressources prélevées sur le budget ordinaire dont elle peut disposer et l'ampleur des tâches qui lui sont confiées, l'équipe de spécialistes peut être amenée à collecter des fonds ou à solliciter des contributions en nature pour l'aider à mener son travail à bien dans le respect des règles et règlements de l'ONU.

19. L'équipe de spécialistes rend compte au Bureau et le cas échéant à la Conférence.

20. Au terme de sa période d'activité, l'équipe présente à l'organe dont elle relève un rapport complet sur ce qu'elle a accompli afin que les résultats et conclusions de ses travaux profitent à l'ensemble des membres de la CEE.

21. Sur la base de ce rapport, la Conférence des statisticiens européens procède à une évaluation et, si une demande de prorogation lui est adressée, décide de la reconduction ou non de l'équipe afin d'entreprendre des tâches supplémentaires.

D. Le secrétariat

22. Le secrétariat de la CEE doit, avec l'appui des membres de l'équipe de spécialistes:

a) Prendre en charge les relations officielles, y compris la correspondance, avec les experts gouvernementaux et non gouvernementaux et avec ceux des organismes internationaux participants;

b) Aider à programmer les réunions et autres activités aux fins d'adoption par le groupe;

c) Coopérer avec les membres de l'équipe pour l'organisation des missions, ateliers, séminaires et activités de formation dans les pays membres;

d) En coopération avec le président de l'équipe, établir le rapport sur les réalisations de l'équipe au terme de sa période d'activité ou de toute nouvelle période de prorogation.

E. Rôle des membres de l'équipe de spécialistes

23. Les membres de l'équipe de spécialistes, avec l'appui du secrétariat selon les ressources disponibles, procèdent aux travaux de fond, s'agissant en particulier de préparer les documents essentiels pour les réunions et les rapports à soumettre à la session annuelle de l'organe dont elle relève.

#### Définition des différentes catégories d'équipes de spécialistes

24. Les équipes de spécialistes créées pour atteindre des objectifs particuliers de même que leur structure et leur domaine d'activité sont déterminés par le mandat qui leur est confié. Compte tenu de l'analyse sémantique des catégories habituelles d'équipes de spécialistes, le secrétariat recommande les définitions suivantes:

a) Groupe directeur: comité créé pour établir le programme des travaux d'un autre organe, fixer les priorités ou guider le déroulement général d'une opération. Il a un vaste domaine de compétence, qui consiste à orienter une série de réunions ou un ensemble de travaux plutôt qu'à se limiter à une tâche particulière. Par ailleurs, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens a décidé que les groupes directeurs devraient conseiller le Bureau au sujet des travaux à entreprendre dans un but précis;

b) Comité d'organisation: ensemble de personnes désignées généralement parmi ses membres par un organisme plus vaste pour accomplir une fonction précise, bien souvent pour mener à bien les préparatifs en vue d'une réunion particulière (par exemple au cours de ces deux dernières années, les séminaires de la Conférence ont été préparés par des comités d'organisation composés de représentants de plusieurs services nationaux de statistique);

c) Équipe spéciale: groupe d'experts qui entretiennent des contacts suivis les uns avec les autres et qui produisent des travaux ou aboutissent à des résultats concernant des questions ou problèmes précis. Le groupe communique généralement ses conclusions à une instance supérieure, habituellement dans les délais que celle-ci lui a fixés.

25. Les recommandations qui précèdent ne doivent pas nécessairement déterminer à l'avance la constitution d'un groupe. C'est pourquoi les directives proposées dans la présente note pour l'organisation de groupes doivent être appliquées le cas échéant avec une certaine souplesse – afin de maintenir un équilibre entre la précision et l'efficacité.

### **III. PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'ADOPTION DE PRODUITS ET DE RECOMMANDATIONS PAR LA CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS (ECE/CES/2006/37/Rev.1)**

#### **A. Cadre général**

26. En juin 2005, la Conférence a adopté les Règles actualisées régissant ses travaux et ceux de son Bureau (CES/2005/2). D'après ces règles, l'un des objectifs de la Conférence consiste à «examiner et adopter des normes statistiques dans la région de la CEE».

27. Le présent document expose les différentes catégories des produits qui peuvent être réalisés sous l'égide de la Conférence ainsi que les modalités de leur élaboration et de leur adoption.

#### **B. Catégories des produits et recommandations élaborés sous l'égide de la Conférence**

28. Fondamentalement, les documents qui peuvent être élaborés sous les auspices de la Conférence appartiennent à deux catégories:

##### Catégorie A: principes, classifications, normes, manuels, guides, recommandations, directives et cadres

29. Ces produits ont pour objet de normaliser des processus, méthodes, etc., à des fins de comparabilité d'un pays à l'autre. Comme ils sont élaborés dans le cadre de l'ONU, leur application n'a pas de caractère contraignant. Toutefois, l'adoption des méthodes et pratiques exposées dans ces documents est un signe de professionnalisme et une garantie de meilleure qualité des résultats attendus. Les produits en question sont destinés à aider les pays à appliquer les principes, classifications, normes, manuels, guides, recommandations, directives et cadres qui ont été convenus. Les documents doivent avoir reçu l'aval des experts de la question et avoir fait l'objet de consultations auprès d'un public aussi large que possible.

30. Ces documents normalisés doivent être adoptés/approuvés par la Conférence sur recommandation du Bureau. Celui-ci examinera à l'avance chacun des produits présentés à la Conférence pour approbation.

##### Catégorie B: meilleures pratiques, enquêtes sur les pratiques des pays, glossaires, etc.

31. Ces produits constituent une documentation d'appoint. Ils ont pour but d'aider les pays à se faire bénéficier mutuellement de leur expérience et à appliquer les diverses normes et recommandations (par exemple les pratiques nationales en matière d'estimation de l'économie non observée). Il s'agit d'identifier ce qui peut être considéré comme une pratique bonne (ou optimale) et d'en assurer une large diffusion.

32. Ces types de documents doivent être approuvés par les équipes de spécialistes (équipes spéciales, comités directeurs et groupes de travail) qui les ont mis au point. Ils peuvent être publiés et diffusés sous la responsabilité du secrétariat.

C. Marche à suivre pour l'élaboration des produits et recommandations

33. Pour les documents des catégories A et B:

a) Les documents appartenant à l'une ou l'autre des catégories susmentionnées peuvent être élaborés sous l'impulsion de la Conférence ou de son Bureau, ou bien à la suite d'une recommandation formulée lors d'une réunion d'experts ou par une équipe de spécialistes;

b) Le document doit être élaboré en fonction du mandat;

c) Les textes doivent être préparés par une équipe de spécialistes (habituellement une équipe spéciale) ou par le secrétariat de la CEE en coopération avec des experts des pays et des organisations internationales. Ils doivent faire l'objet de consultations aussi larges que possible avec les experts de la branche. Ces consultations peuvent être réalisées par voie électronique ou au cours de réunions de groupes d'experts;

d) Des rapports d'activité doivent être soumis régulièrement au Bureau ou à la Conférence. Selon la nature du document, le Bureau peut décider que le document ne doit pas être rendu public avant qu'il en approuve le texte définitif.

34. Pour les seuls documents de la catégorie A:

a) Le Bureau doit examiner les textes définitifs avant qu'ils soient soumis à la Conférence pour adoption/approbation;

b) Le texte définitif doit être communiqué aux pays bien avant la réunion plénière au cours de laquelle il sera adopté afin qu'il y ait suffisamment de temps pour une large consultation;

c) Le rapport fera état de l'adoption du document par la Conférence;

d) Les documents adoptés par la Conférence peuvent lui être attribués (par exemple directives de la Conférence, recommandations de la Conférence, etc.).

-----